

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurèle, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENEOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT**
N° de délibération : **2025-85**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025-51, le 14-04-2025,
Considérant le prêt N° 4052351 contracté auprès du Crédit Agricole,

Il est proposé le remboursement anticipé partiel du prêt relais N° 4052351 pour un montant de 500 000€.
Cet emprunt a été contracté en décembre 2023 sur 2 ans au taux de 4.45% dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

- Il s'agit d'un remboursement relativement récent mais le taux est largement supérieur aux taux actuels,
- Il s'agit de réduire l'annuité et le montant de la dette,

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut-être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée par les organismes prêteurs.

Réf.	Prêteur	Date échéance	Taux	CRD au 01/08/2025	Montant indicatif de l'indemnité
4052351	Crédit Agricole	15-12-2025	4.45%	1 100 000 €	0 €

Les crédits pour ce recouvrement ont été prévus au budget aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières ».

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser par anticipation le capital restant dû sur l'emprunt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:34:54 +0200
Ref:9046451-13614492-1-D
Signature numérique
le Maire